

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**  
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY  
REQUIREMENT

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Science Procurement Directorate/Direction de  
l'acquisition de travaux scientifiques  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
11C1, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Stations d'ancrage de MercuryGlobal	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8474-14MG25/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 019
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8474-14MG25	<b>Date</b> 2013-10-31
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ST-006-26331	
<b>File No. - N° de dossier</b> 006st.W8474-14MG25	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-11-12</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Thorsley, Mark	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 006st
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-1772 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 997-2229
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période d'invitation à soumissionner;
- mettre à jour et préciser les réponses fournies auparavant;
- modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant.

---

### **Questions et réponses**

Q166 Mise à jour - Réf. : Modification 16, Question et réponse 154

Question originale :

Base de paiement SES; Modification 10, Q/R81

Calcul des seuils de base pour l'ajustement de la disponibilité

Si le Canada utilise la méthode du minimum-des-minimums, la méthode de cumul proposée est mathématiquement incorrecte. Si chacune des 7 stations d'ancrage atteint une disponibilité opérationnelle de 99,5 % (c.-à-d. respecte l'exigence réglementaire), le segment de terre global aura inévitablement une disponibilité d'ajustement moindre, d'approximativement 99,18 % aux fins de seuil de base de paiement. 99,18 % deviendrait le seuil minimum pour le seuil de 10 %, et le seuil de 5 % devrait être dérivé des soumissions des entrepreneurs, mais serait tout de même inférieur à la disponibilité opérationnelle de la soumission pour chaque station d'ancrage.

R166 La réponse a été modifiée comme suit :

Conformément à l'EDT du SES, appendice 1.3.6.1, la disponibilité opérationnelle minimum fait référence à station d'ancrage performant au minimum (exclusivement défini par satellite ancré tel que décrit dans l'EDT - Conception-construction). Cela n'exige pas une valeur cumulative pour le segment d'ancrage.

Q167 Mise à jour - Réf. : Modification 8, question et réponse 55 - Mise à jour

Question originale

EDT du SES, tableau 1-1; EDT du SES, appendice 2, tableau A2.1

Le tableau 1-1 de l'EDT du SES stipule que l'entrepreneur doit assurer la maintenance de niveau 1, 2 et 3. L'EDT du SES, appendice 2, tableau A2.1, précise que l'entrepreneur est responsable de « Tous » les niveaux de maintenance, niveaux qui sont définis au paragraphe A2.3.1.4 comme incluant les niveaux 1, 2, 3 et 4. Veuillez clarifier l'obligation de l'entrepreneur relativement au niveau 4.

R167 La réponse a été mise à jour comme suit :

L'entrepreneur est responsable de tous les niveaux de maintenance du segment d'ancrage de MG. Le mot « Tous » utilisé dans le tableau A2.1 et défini au paragraphe A2.3.1 a trait aux quatre niveaux. L'EDT du SES sera modifié afin de faire uniformément référence aux quatre niveaux de maintenance requise par l'entrepreneur pour le SES.

Les modifications apportées antérieurement à l'invitation demeurent les mêmes.

Q168 Mise à jour - Réf. : Modification 12, question et réponse 97

Question originale

Q97 Voir l'annexe G, section 1.13.5 (Option 5 : Soutien de la maintenance de l'abri de l'équipement de télécommunications).

Les exigences relatives aux services énumérés au point 1.13.5.2 nous semblent assez floues. Nous demandons les précisions suivantes :

- a. Alimentation électrique : L'entrepreneur doit-il alimenter le site en électricité pendant les 17 années du contrat de SES? Nous croyons comprendre que le Canada fournira de l'électricité au site, que l'entrepreneur installera le système électrique sur le site dans le cadre du contrat de conception-construction, et que le MDN assurera l'alimentation locale au site et paiera tous les coûts y afférents. Nous comprenons qu'une génératrice auxiliaire est prévue au contrat de conception-construction et sera maintenue pendant toute la durée du contrat (en cas d'urgence seulement). Veuillez confirmer que nous avons bien compris cette exigence. De plus, l'entrepreneur doit-il fournir les services d'un électricien pour la maintenance du système électrique?
- b. Alimentation en eau : L'entrepreneur doit-il alimenter le site en eau? Dans l'affirmative, pourquoi doit-il le faire, et quels sont les besoins en EFG et en personnel du MDN et du gouvernement du Canada? L'entrepreneur doit-il plutôt fournir des services de plomberie pour un système d'alimentation en eau déjà en place sur le site?
- c. Élimination des rebuts : L'élimination des rebuts doit-elle être assurée par d'autres personnes que le personnel de l'entrepreneur? Dans l'affirmative, combien d'employés du MDN et du gouvernement du Canada faut-il?
- d. Élimination des eaux usées : Veuillez préciser la provenance des eaux usées et le nombre d'employés requis. Nous remarquons que l'exigence relative aux abris ne mentionne pas de toilettes. Le MDN a-t-il l'intention de fournir des toilettes portatives ou d'autres installations à cette fin?
- e. Dénéigement. Nous remarquons que les sites sont déjà visés par des contrats de déneigement. Pour chaque site, veuillez préciser la portée des services de déneigement prévus par cette exigence. S'agit-il d'un espace entre la route ou le stationnement le plus près et le bâtiment, etc.? Les services de déneigement doivent-ils aussi être fournis pour les routes et les stationnements?
- f. Services téléphoniques. Veuillez donner des précisions. Le technicien en maintenance sur place aurait un téléphone cellulaire et n'aurait donc pas besoin de services téléphoniques sur le site. Le personnel du MDN et du gouvernement du Canada a-t-il besoin de services téléphoniques?
- g. Sécurité. Veuillez préciser le niveau des services de sécurité prévu par cette exigence.
- h. Maintenance de l'équipement auxiliaire : Veuillez préciser tout l'EFG visé par cette exigence. Vous mentionnez ailleurs dans l'EDT que le MDN installera des caméras de surveillance. Quel autre équipement sera nécessaire au soutien de la maintenance?

Réponse originale

- i. Le MDN fournira de l'électricité jusqu'aux extrémités du site de la station d'ancrage. L'entrepreneur devra effectuer les branchements électriques nécessaires avec la station et les maintenir du début à la fin de la période précisée dans l'option. Le Canada n'a établi aucune exigence relative à une génératrice auxiliaire. Cela devra être prévu dans la solution

technique du soumissionnaire; un bloc d'alimentation auxiliaire pourrait être nécessaire pour satisfaire aux exigences de la station d'ancrage en matière de disponibilité.

ii. Le Canada n'a établi aucune exigence relative à l'eau, car les sites seront sans personnel.

iii. Le Canada sera responsable de l'élimination des rejets lorsque les sites auront été confiés au MDN.

iv. Le Canada n'a établi aucune exigence en matière d'élimination des eaux usées, car les sites seront sans personnel.

v. Le Canada sera responsable du déneigement lorsque les sites auront été confiés au MDN.

vi. Au besoin, le Canada ajoutera des services téléphoniques sur les sites.

vii. Veuillez consulter la Matrice de responsabilités relative au segment d'ancrage du MG, remise à tous les soumissionnaires.

viii. L'entrepreneur n'a pas à effectuer la maintenance des périphériques fournis par le gouvernement dans les abris d'équipement de télécommunications.

R168 Réponse originale, avec l'ajout de ce qui suit :

La sous-section 1.13.5 de l'Annexe G, 1.13.5 a été modifiée conformément à l'article 4 ci-dessous.

Q169 En ce qui a trait à la modification 16 de l'invitation pour Mercury Global, nous croyons qu'il y a une erreur typographique à l'article 4 de la modification.

Pourriez-vous confirmer que la référence ci-dessus devrait être 4012 (2012-07-16), Besoins plus complexes de biens? Aussi, pourriez-vous confirmer que seulement la Section 3 – Garantie de la clause 4012 (2012-07-16) doit être supprimée (et non pas la clause en entier)?

R169 Correct dans les deux cas. La modification a été mise à jour conformément à l'article 1 ci-dessous.

### **Modifications à l'invitation**

1. Partie 8 - Clauses du contrat subséquent - Soutien en service, clause 2.2 Conditions générales supplémentaires :

SUPPRIMER : 4012 (2012-07-16) Besoins plus complexes de biens  
4012 (2013-07-16) Besoins plus complexes de biens et modifications connexes

INSÉRER : 4012 (2012-07-16), Besoins plus complexes de biens, incluant la modification suivante :

SUPPRIMER : Section 3 - Garantie

2. Annexe G - Soutien en service, Énoncé des travaux, section 3.0, sous-section 1.8.3.3

SUPPRIMER : En entier

3. Annexe G - Soutien en service, Énoncé des travaux, section 3.0, sous-section 1.8.4.1

SUPPRIMER : En entier

---

INSÉRER : Ce qui suit :

1.8.4.1 L'entrepreneur doit renouveler, de manière proactive, les pièces de rechange et les pièces de réparation.

4. Annexe G - Soutien en service, Énoncé des travaux, section 3.0, sous-section 1.13.5.2

SUPPRIMER : La sous-section 1.13.5.2 en entier

INSÉRER : Ce qui suit :

1.13.5.2 L'entrepreneur doit fournir les services suivants liés à l'abri de l'équipement de télécommunications :

- a. maintenance des installations, y compris le toit et les murs de l'abri;
- b. électricité;
- c. maintenance de la clôture;
- d. sécurité;
- e. maintenance des fondations (pour l'antenne et l'abri).

5. Annexe G, Soutien en service, Énoncé des travaux, Appendice 1, sous-section 1.3.1

SUPPRIMER : En entier

INSÉRER : La sous-section 1.3.1, comme suit :

Le segment d'ancrage de MG, n'incluant pas l'EIE, doit être accessible par les utilisateurs 24 heures par jour, 7 jours par semaine, avec une disponibilité moyenne de 99,50 pour cent ou plus conformément à la soumission de l'entrepreneur (excluant les temps d'arrêt prévus). La disponibilité opérationnelle s'applique conformément au point d'ancrage, et est calculée à partir de la disponibilité de l'équipement de la station d'ancrage et de la disponibilité de la propagation RF minimum au point d'ancrage, peu importe la bande de fréquences et les liens.

La valeur unique à utiliser pour la base de paiement sera la disponibilité opérationnelle minimum des trois (3) points d'ancrage dans le segment d'ancrage.

---

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES